

Attention changements
pendant l'épidémie

Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
Lundi : 17h00 – 18h30
Mercredi : 13h30 – 18h30
Samedi : 09h30 – 11h30

Lundi 02 juin 2020



Infos...

N° 200

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2020 à 09h00 salle polyvalente :

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, ROUX Jean-Christophe, Mme COLSON Bénédicte, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme TAUPIN Elodie, Mme PEROTTI Marie, Mr VIAL Stéphane.

Excusé : Néant - **Absent :** Néant - **Pouvoir :** Néant.

1– Lecture de la charte de l'élu local :

Le maire, après la lecture de la charte de l'élu local précise que les élus ont plus de devoirs que de pouvoirs et qu'ils se doivent d'être des exemples de probité et de dignité pour l'ensemble de la population.

2 –Délégations de pouvoirs attribuées au maire par le Conseil Municipal :

Le Maire expose au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du code des collectivités locales, que pour faciliter le fonctionnement au quotidien de la Commune, il serait souhaitable que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, lui accorde les délégations de pouvoir suivantes :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **prévus par le budget** et la passation à cet effet des actes nécessaires.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - ◊ Des marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à **1 500.00 €**, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **10 %**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
 - ◊ Des marchés et des accords-cadres de **Fournitures** d'un montant inférieur à **1 500.00 €**, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **10 %**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
 - ◊ Des marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à **1 500.00 €**, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial **supérieur à 10 %**, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**.
- La Conclusion et la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- La passation de contrats d'assurances et, également, depuis la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes à ces contrats.
- La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal (ancien et extension).
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000.00 €.
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de Loi et des experts.
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- L'exercice d'actions en justice au nom de la Commune ou la défense de la commune dans les intentions menées contre elle.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- L'avis de la commune en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L-240-1 à L-214-1 du code de l'urbanisme.

- L'autorisation au nom de la Commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3-Indemnités du maire et des maires-adjoints :

Le maire rappelle que :

- Les indemnités de fonction du maire et des maires adjoints occupant des fonctions exécutives par délégation, constituent une dépense obligatoire des communes.
- L'article L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales précise que les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la Loi, sauf si le Conseil Municipal, à **la demande du maire**, en décide autrement.
- Que cette indemnité est fixée en pourcentage du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique, et varie selon l'importance de la population de la collectivité au 1er janvier 2020. Le montant de cet indice est de 3 889.40 € au 1er janv. 2020.
- Que les taux maximum pour une commune de moins de 500 habitants sont :
 - ◊ 25.5 % pour le Maire, soit une indemnité brute mensuelle de 991.80 €
 - ◊ 9.9 % pour les maires-adjoints, soit une indemnité brute mensuelle de 385.05 €.

Afin de ne pas grever les finances communales, le maire propose les indemnités suivantes:

- ◊ 20 % pour le maire, soit une indemnité brute mensuelle de 777.88 €.
- ◊ 7% pour les maires adjoints, soit une indemnité brute mensuelle de 272.26 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes simulations financières, accepte, à l'unanimité de ses membres, la proposition formulée par le maire.

4-Indemnités allouées au comptable public pour ses prestations de conseil :

Le maire rappelle qu'en complément de ses obligations professionnelles, le comptable public (percepteur) peut également apporter une aide de conseil aux collectivités locales qui le souhaitent et que ces prestations de conseil ouvrent droit au versement d'une indemnité, dont le montant est calculé au regard de la moyenne annuelle des dépenses de la collectivité et peut-être modulé par le Conseil Municipal.

Le maire précise que pour l'année 2019, l'indemnité allouée au comptable, au taux maximal, s'est élevée à 260.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, d'allouer l'indemnité au taux maximal à Mr BURGÉ, comptable de la commune.

5 – Désignations des différentes commissions communales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, nomme les commissions municipales comme suit :

- **Education, jeunesse, scolarité** : Elodie TAUPIN, Arnaud MARTHELEUR, Corinne ROMEI, Marie PEROTTI, Alain BOYER, *le Président de l'Association des Parents d'élèves de Barbuise.*
- **Voirie communale et rurale, sécurité routière, réseaux** : Florian DHENIN, Philippe LIARD, Stéphane VIAL, Sylvain GRANGÉ, Jean-Christophe ROUX, Marie PEROTTI.
- **Urbanisme, droit des sols** : Sylvain GRANGÉ, Bénédicte COLSON, Alain BOYER.
- **Finances et Budgets** : Alain BOYER et tout le Conseil Municipal.
- **Bâtiments communaux et patrimoine**: Sylvain GRANGÉ, Stéphane VIAL, Corinne ROMEI, Jean-Christophe ROUX, *Jean-Michel GRAVE.*
- **Suivi et gestion de la sablière de l'Erable** : Stéphane VIAL, Elodie TAUPIN, Corinne ROMEI, Jean-Christophe ROUX, Philippe LIARD, Alain BOYER.
- **Bois, forêts et plantations** : Florian DHENIN, Arnaud MARTHELEUR, Sylvain GRANGÉ, Stéphane VIAL.
- **Matériels, mobiliers, outillage et archives** : Arnaud MARTHELEUR, Corinne ROMEI, Marie PEROTTI.
- **Informations, communications** : Arnaud MARTHELEUR, Elodie TAUPIN, Marie PEROTTI, Alain BOYER.
- **Fêtes, cérémonies et culture**: Corinne ROMEI, Marie PEROTTI, Bénédicte COLSON, Jean-Christophe ROUX et *le Président d'Initiatives Barbuise.*
- **Environnement, fleurissement** : Bénédicte COLSON, Corinne ROMEI, Elodie TAUPIN, Maryline AZEVEDO, Liliane GUILLET.
- **Inondations, sécurité, risques majeurs** : Sylvain GRANGÉ, tout le Conseil Municipal, et le *chef du C.P.I.*
- **Gestion des parts et terrains communaux** : Florian DHENIN, Sylvain GRANGÉ, Arnaud MARTHELEUR .
- **Regroupement Pédagogique Intercommunal, suivi de la convention** : Alain Boyer et le rapporteur de la commission éducation, jeunesse, scolarité : Elodie TAUPIN.

Les rapporteurs des commissions figurent en tête de ligne, en caractères gras.

Les personnes extérieures au Conseil Municipal, associées aux travaux des commissions figurent en fin de ligne, en italiques.

Il est rappelé que :

- Le maire et les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions,
- Que tous les conseillers municipaux peuvent assister aux réunions des différentes commissions.
- Que les commissions peuvent se réunir à chaque fois que nécessaire à la demande du maire ou d'un adjoint par délégation, ou du rapporteur de la commission.

6- Elections des membres du Conseil Municipal siégeant dans les différentes structures intercommunales :

- **Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.)** : Elus au premier tour, à l'unanimité des membres :
 - ⇒ Titulaire : Florian DHENIN
 - ⇒ Suppléant : Stéphane VIAL.
- **Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A.)** : Elus au premier tour à l'unanimité des membres :
 - ◇ **Compétence eau potable (C.O.P.E. de la Villeneuve Au Chatelot)** :
 - ⇒ Titulaire : Alain BOYER.
 - ⇒ Suppléant : Jean-Christophe ROUX.
 - ◇ **Compétence assainissement non collectif** :
 - ⇒ Titulaire : Florian DHENIN
 - ⇒ Suppléant : Alain BOYER
 - ◇ **Compétence démoustication** :
 - ⇒ Titulaire : Alain BOYER
 - ⇒ Suppléant : Jean-Christophe ROUX
- **Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly sur Seine (S.I.R.S.)** : Elus au premier tour à l'unanimité des membres :
 - ⇒ Titulaires : Elodie TAUPIN, Arnaud MARTHELLEUR.
 - ⇒ Suppléants : Philippe LIARD, Marie PEROTTI.

7- Désignation de la commission d'appel d'offre :

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, nomme les membres de la commission d'appel d'offres :

Membre de droit, Président de la commission : le Maire ou son représentant.

Membres du Conseil Municipal élus en son sein : Elodie TAUPIN, Stéphane VIAL, Florian DHENIN

8- Désignation d'un membre du Conseil Municipal participant aux travaux de la Commission Locale d'Information du C.N.P.E. de Nogent sur Seine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne Alain BOYER pour siéger à la C.L.I. de Nogent sur Seine.

9- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Barbuise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne les membres du Centre communal d'action sociale de Barbuise comme suit :

- ⇒ **Membres du Conseil Municipal** : Le Maire ou son représentant , Président de droit, Elodie TAUPIN, Bénédicte COSLON, Corinne ROMÉI, Philippe LIARD.
- ⇒ **Membres extérieurs au Conseil Municipal** : Liliane GUILLET, Bernadette THIERY, Nicole RYDEN, Colette BOYER (UDAF).

10 - Pouvoir donné au maire pour le remplacement d'un agent momentanément absent :

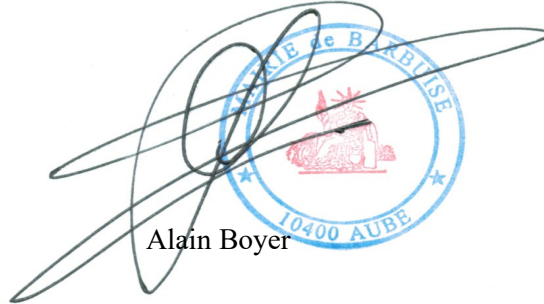
En application de la Loi relative au statut de la fonction publique territoriale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise pour l'année 2020, son maire a signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible.

11– Présentation du projet de budget primitif pour 2020 :

Le maire, après avoir remis à chacun des participants une première ébauche du budget primitif 2020 et après avoir commenté les choix et arbitrages retenus, demande aux conseillers municipaux d'examiner ce document et de lui faire d'éventuelles propositions de modification avant la réunion qui sera consacrée au vote de budget (date non encore fixée).

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 12h 15.

Avec l'expression de mon dévouement,
Le maire



Alain Boyer